



Testament changé pour une autre personne

Par **Van de wiele Marie**, le 16/11/2018 à 18:06

Bonsoir, mon oncle est décédé et m' avait faite légataire universelle en 2012 de tous ses biens et comptes bancaires. En 2016, il a changé son testament en mettant comme légataire universel mon compagnon. C'est donc ce dernier qui hérite au final. Si ce dernier avait refusé cette succession, à qui revenait donc cette succession ? À l'état ou à moi ? Merci pour votre réponse. Marie Van de Wiele.

Par **Peretto**, le 17/11/2018 à 09:04

Bonjour ,

Si personne d'autre n'est mentionné, C'est vous qui serez appeler à la succession ,

La condition est bien sûr la renonciation de votre compagnon.

Bien cordialement.

Par **youris**, le 17/11/2018 à 10:00

bonjour,

si le légataire universel refuse la succession, ce sont les héritiers prévus par l'article 734 du code civil qui héritent:

- 1° Les enfants et leurs descendants ;
- 2° Les père et mère ; les frères et soeurs et les descendants de ces derniers ;
- 3° Les ascendants autres que les père et mère ;
- 4° Les collatéraux autres que les frères et soeurs et les descendants de ces derniers.

vous êtes héritière, si votre oncle n'a plus de frère et soeurs, ni descendants de ces derniers.

salutations

Par **Van de wiele Marie**, le 17/11/2018 à 18:56

Bonsoir, vous en êtes bien certains ? Car mon oncle n'avait aucun descendant, ni ascendant. Il n'y avait que moi. Donc si j'ai bien compris, si mon compagnon renonce à ce testament en sa faveur, c'est donc le premier testament pour moi qui serait pris en compte ?!?! Merci. Marie Van de Wiele.

Par **Peretto**, le 17/11/2018 à 19:21

Bonsoir ,

Non le premier testament est devenu caduque par l'établissement du second.

Mais comme vous êtes l'héritière la plus proche de votre oncle ,si votre compagnon renonce à devenir légataire et que personne d'autre n'est mentionné, on repart sur les héritiers possible de votre oncle .

En l'occurrence vous puisque vous êtes la plus proche au niveau du rang .

Cordialement.

Par **Visiteur**, le 17/11/2018 à 19:21

Bonjour

Ce premier testament n'a plus d'existence,car annulé par le suivant.

Donc commd dit youris, recherche des héritiers légaux.

Si vous êtes seule en tant que nièce, ce sera vous.